

Motion présentée par les Verts, le PS et le PLR.

**Pour que le principe de précaution s'applique en réponse aux demandes d'autorisation liées aux émetteurs 5G sur le territoire de la commune de Versoix.**

Prenant en compte

- le moratoire décidé par la Ville de Versoix en 2003, confirmé en 2018 quant à l'installation d'antennes de téléphonie mobile sur le territoire de la commune,

- la suspension provisoire de toutes les autorisations de construire pour l'extension du réseau de téléphonie mobile, quelle que soit la technologie utilisée, confirmée par le Conseil d'Etat dans son communiqué de presse du 16.10.2019,

- les craintes exprimées par de nombreux/ses citoyen·ne·s à propos des risques pour la santé liés aux émissions de radiations par ces antennes,

- la multiplication annoncée d'antennes 5G par les opérateurs concernés,

- l'absence de données récentes, significatives et scientifiquement validées quant aux effets des rayonnements sur la santé des êtres vivants impactés par ces émissions,

- l'annonce en 2020, par les services de l'Office fédéral de l'Environnement, que cet Office n'est pas en mesure de publier avant "un certain temps" des directives techniques liées à la 5G,

- le principe de précaution tel que figurant dans la Loi sur la protection de l'environnement (LPE, art 11, al 2),

le Conseil municipal demande au Conseil Administratif de s'opposer aux demandes d'autorisation en cours et à venir pour le développement de la technologie 5G sur le territoire de notre commune.